

CLAUSES DU CONTRAT NUTRITION...

- **Article 1. OBJECTIFS**

Votre conseiller en nutrition s'engage à vous accompagner pour atteindre vos objectifs sur votre perte de poids, à l'aide d'un suivi individualisé. Des conseils alimentaires ainsi que plusieurs outils sont mis en place pour vous aider à assurer votre rééquilibrage alimentaire.

Nous fixons ensemble vos objectifs et vos attentes durant un premier rendez-vous. Puis tous les mois, des mises au point, afin de réajuster au mieux votre équilibre alimentaire et ainsi obtenir vos résultats.

- **Article 2. ENGAGEMENTS ET DISPONIBILITÉS**

Selon les termes du présent contrat, pour vos rendez-vous nutrition, nous vous attribuons un conseiller en nutrition, diplômé d'une attestation de formation réalisée au centre national de formation des professionnels de la santé. Les séances ont lieu chez OSE, 75 rue haute Saint-Paterne 36100 ISSOUDUN, à votre domicile ou même en visio-conférence.

Votre conseiller en nutrition s'engage à agir avec professionnalisme et à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour permettre l'atteinte de vos objectifs. Le client est responsable de son engagement personnel dans cette démarche ainsi que de sa disponibilité pour sa mise en œuvre.

Le client s'engage sur un suivi d'une durée minimum de 5 rendez-vous, sauf si le résultat de vos objectifs est atteint.

Le contrat est un contrat de moyens et non pas un contrat de résultats. Ces moyens sont le temps, la compétence du professionnel, la patience et ainsi votre investissement.

- **Article 3. RÉSERVATIONS ET ANNULATIONS**

Le client prend l'engagement d'être ponctuel aux rendez-vous établis à l'avance. En cas de retard, la séance se terminera tout de même à l'heure prévue au départ.

En cas d'imprévu, le client doit prévenir minimum 48h à l'avance pour reporter sa séance. Si le délai des 48h est dépassé, la séance sera facturée.

Les séances doivent être réservées au minimum une semaine à l'avance. Nous faisons le maximum pour trouver un arrangement si changement dans votre emploi du temps. De même, si nous avons un changement de notre côté, nous vous demanderons peut-être de modifier le créneau dans le respect de vos disponibilités.

- **Article 4. FACTURATION**

Le règlement doit être fait à la fin de votre séance ou à la réception de la facture en début de mois par carte bleue, chèques, espèces, ANCV, ou virement. Notre RIB est présent sur chaque facture.

Nom / Prénom :

Mention « Lu et approuvé » :

Date / Signature :